

fiscale n'a pas redistribué les revenus au pays comme bon nombre de nous croyait qu'elle l'aurait fait.

L'un des objectifs de tout Parlement doué de raison en 1977, c'est assurément de tenter d'améliorer la situation des pauvres du pays, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas assez d'argent pour s'acheter un téléviseur couleur ou une nouvelle voiture, repeindre leur maison, prendre des vacances et ainsi de suite. L'un des moyens d'y arriver, c'est de leur octroyer des allègements fiscaux, et donc de modifier l'article 4 dont la Chambre est saisie. Nous pourrions prévoir un crédit d'impôt au lieu de l'exemption que le ministre a déjà rejetée.

● (1532)

J'ai l'impression que le ministre lui-même accepterait volontiers l'idée d'un crédit d'impôt, mais qu'il pense que le problème provient surtout des bureaucrates de son ministère qui ne veulent pas changer leurs vieilles habitudes traditionnelles. Si ma suggestion est inacceptable, on pourrait peut-être accorder un avantage fiscal aux travailleurs qui ont des frais professionnels légitimes très élevés en autorisant une déduction semblable à celle qu'on accorde aux hommes d'affaires qui ont des frais professionnels élevés. Si les deux solutions que je propose risquent de causer trop de difficultés bureaucratiques, pourquoi ne pas fixer un minimum, \$250 par exemple? Si ce chiffre ne convient pas, on pourrait peut-être choisir \$300 ou \$200, selon ce que les statistiques du ministère des Finances décideront. On pourrait ainsi dédommager les travailleurs qui ont des frais légitimes élevés. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise ce qu'il pense de ma suggestion et pourquoi il est impossible de faire ce que je propose.

Il y a autre chose que j'aimerais mentionner avant que le secrétaire parlementaire ne réponde. Au cours de nos recherches, nous avons constaté que le Canada est probablement le pays industrialisé le plus sévère pour les travailleurs quant à la déduction de frais légitimes. Si les pays du Marché commun européen et les États-Unis peuvent le faire, monsieur le président, pourquoi pas le Canada?

M. Lumley: Monsieur le président, comme mon ministre le lui a dit l'autre jour, le député préconise un changement de structure fondamental au régime fiscal. Ce qu'il laisse entendre, c'est que notre régime fiscal n'est pas assez progressif. Certains sont sans doute d'accord avec lui et d'autres non. Cependant, le député conviendra certainement qu'il doit tout de même exister une méthode pour définir exactement ce qui constitue le revenu imposable. La déduction des frais professionnels est l'une des méthodes utilisées pour essayer de déterminer le revenu imposable.

Le député a mentionné la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Lors des témoignages présentés à la commission d'enquête, cette dernière a considéré d'un œil très favorable la déduction pour les frais d'emploi et elle a conclu que la façon la plus juste d'accorder ce genre de déductions, c'était d'appliquer un taux uniforme. Il y aura toujours des divergences d'opinion quant à ce taux uniforme. Il y a quelques années, il était de \$150. Il est maintenant de \$250. Le député se doute certainement que nous recevons des instances des gens de tous les milieux. Il existe des catégories spéciales pour les cas particuliers et les frais de déménagement s'appliquent à toutes les catégories.

Si je puis répéter ce que mon ministre a dit au député l'autre jour, même s'il a peut-être raison de vouloir un régime d'impôt

plus progressif, il conviendra, j'en suis sûr, qu'il nous faut quand même définir ce qui constitue un revenu imposable et c'est pourquoi nous utilisons la déduction pour frais d'emploi.

M. Nystrom: Encore une fois, monsieur le président, je comprends l'argument invoqué par le secrétaire parlementaire. En réponse à une question que j'ai posée lundi au ministre des Finances, ce dernier a déclaré que si nous devions tenir compte de tous les frais légitimes des travailleurs, ce serait un véritable cauchemar administratif, une tâche impossible. Je conviens que ce serait un véritable cauchemar administratif s'il fallait examiner séparément le cas de chaque travailleur, mais j'ai parlé de fixer un plafond de \$250, somme que tout le monde pourrait déduire et j'aimerais que le secrétaire parlementaire réponde à cela. Ceux qui voudraient déduire des frais plus élevés n'auraient qu'à fournir des pièces justificatives supplémentaires. J'ai dit qu'au lieu de \$250 il faudrait peut-être fixer ce plafond à \$300 ou à quelque autre chiffre, mais qu'un petit nombre seulement de travailleurs réclameraient d'autres déductions et que ce serait plus juste. Je pense surtout à ceux qui vivent dans les régions rurales et qui sont éloignés de leur lieu de travail comme les gens de Terre-Neuve, par exemple. Ils ont plus de frais pour se rendre au travail que ceux qui vivent et travaillent dans de grands centres urbains.

M. Lumley: Monsieur le président, comme le ministre l'a dit au député il y a deux jours, ce serait un véritable cauchemar administratif. En fait, il serait pratiquement impossible d'établir tout un système de vérification pour chaque contribuable qui voudra déduire ce genre de dépenses. Je ne suis pas expert en la matière, mais nos fonctionnaires disent que c'est presque impossible.

[Français]

M. Allard: Monsieur le président, je voudrais également faire quelques remarques au sujet de la modification de l'article 4 du bill C-11. On peut lire ceci: Qu'un contribuable pourra demander jusqu'à concurrence de \$250, une réduction égale à 3 p. 100 du revenu tiré d'un emploi et d'une charge.

Nous savons tous qu'il en coûte énormément cher à tout travailleur qui a à se déplacer pour se rendre sur les lieux de son travail. Nous sommes tous au courant que l'inflation a une incidence directe sur le revenu des personnes et que le fait de se déplacer avec sa voiture, surtout dans les villes où il y a encombrement, demande plus de routes et ainsi de suite.

Le 28 mars dernier, j'avais provoqué à la Chambre, par le biais d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, que chaque travailleur qui utiliserait un service public pour se rendre à son travail puisse déduire de son impôt le coût total de ses déplacements. Ceci aurait pour effet naturellement d'encourager les travailleurs canadiens à utiliser le transport en commun.

Cela permettrait également une déduction des frais encourus pour se rendre au travail, car il est évident que si le travailleur utilise le transport public, l'autobus, s'il y en a 50 qui utilisent le transport public, ce sera autant d'automobilistes de moins sur la route pour se rendre au lieu de travail. Cela aurait l'avantage également d'économiser une très forte quantité d'énergie, surtout à notre époque où l'énergie est une source d'inquiétude à cause de la cherté des coûts; donc cela aurait pour effet d'économiser de l'énergie. Cela économiserait en même temps les nombreuses subventions que le gouvernement doit accorder pour la construction de routes, et le reste.